



**Sapeurs-Pompiers  
de la Seine-Maritime**

N° 2022-20

Publié le : 27 septembre 2022

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME**

*Le contenu intégral des actes et des délibérations peut être consulté sur demande auprès du groupement de  
l'Administration générale et des affaires juridiques*

*Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime*

*6 rue du verger*

*CS 40078*

*76192 Yvetot Cedex*

*[www.sdis76.fr](http://www.sdis76.fr)*



**Sapeurs-Pompiers  
de la Seine-Maritime**

**ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime**  
6 rue du verger – CS 40078  
76192 YVETOT Cedex



## SOMMAIRE

### ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	Date	Titre
AG-2022-058	27/09/2022	Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Arnaud SUFFYS chef du groupement des Ressources humaines
AG-2022-059	27/09/2022	Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Hervé COLIBERT chef du groupement territorial Ouest
AG-2022-060	27/09/2022	Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Luc TACONNET chef du groupement Prévision et aménagement du territoire

**ARRETE N°AG-2022-058**

**portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Arnaud SUFFYS  
chef du groupement des Ressources humaines**

---

Le président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du département ;
- la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Président du Département n° AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- les arrêtés du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2021-066 et n° AG-2021-063 portant délégation de signature en date du 22 juillet 2021,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Arnaud SUFFYS, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement des Ressources humaines, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**
  - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief et liées à l'activité de son groupement,
  - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son groupement par ampliation,
  
- **au titre de la gestion financière**
  - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son groupement,
  - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son groupement, à l'exception des certificats administratifs.
  
- **au titre de la commande publique**
  - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son groupement,
  - les bons de commandes en lien avec l'activité de son groupement dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT,
  
- **au titre des Ressources humaines**
  - les décisions d'acceptation ou de refus d'ouvertures, d'alimentations et d'utilisation des compte-épargne temps des agents du Service départemental,
  - les attestations relatives à la situation administrative des agents du Service départemental,
  - les actes relevant de la gestion des agents du Service départemental par ampliation,
  - les correspondances se rapportant à l'exécution des conventions de disponibilité des sapeurs- pompiers volontaires du corps départemental,
  - les correspondances, demandes ou transmissions relevant de la gestion des dossiers des agents du Service départemental et adressées aux institutions de la fonction publique territoriale et autres organismes extérieurs concernés,
  - les correspondances relatives aux candidatures hors officiers de sapeurs-pompiers et aux mobilités,
  - les correspondances relatives au changement temporaire de régime de travail,
  - les correspondances et les arrêtés relatifs aux congés de maladie ordinaire.

## **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud SUFFYS, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement des Ressources humaines, la délégation qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Madame Sophie BONNAMY-LACUISSE, attachée territoriale, cheffe du service de la gestion des emplois, des effectifs, activités et compétences et adjointe au chef de groupement.

**ARTICLE 3 :**

Les arrêtés du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2021-066 et n° AG-2021-063 portant délégation de signature en date du 22 juillet 2021 sont abrogés.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim et Monsieur le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220927-AG-2022-058-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2022

Affichage : 27/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



YVETOT, le **27 SEP. 2022**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de  
secours de la Seine-Maritime,

**Monsieur André GAUTIER**

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :

Page n°3

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00



**Sapeurs-Pompiers  
de la Seine-Maritime**

**ARRETE N°AG-2022-059**

**portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Hervé COLIBERT  
chef du groupement territorial Ouest**

---

Le président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du département ;
- la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Président du Département n° AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur modifié du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- les arrêtés du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2021-061 et AG-2021-066 portant délégation de signature en date du 22 juillet 2021,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Hervé COLIBERT, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Ouest, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

Page n° 1

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**
  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son groupement,
  - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son groupement par ampliation,
  - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
  
- **au titre de la gestion financière**
  - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant son groupement,
  - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son groupement, à l'exception des certificats administratifs.
  
- **au titre de la commande publique**
  - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son groupement,
  - les bons de commandes en lien avec l'activité de son groupement dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT.

## **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé COLIBERT, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Ouest, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Julien HURE, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement territorial Ouest.

## **ARTICLE 3 :**

Les arrêtés du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2021-061 et AG-2021-066 portant délégation de signature en date du 22 juillet 2021 sont abrogés.

## **ARTICLE 4 :**

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220927-AG-2022-059-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2022

Affichage : 27/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Yvetot, le **27 SEP. 2022**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de  
secours de la Seine-Maritime,



**Monsieur André GAUTIER**

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :

**ARRETE N°AG-2022-060**

**portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Luc TACONNET  
chef du groupement Prévision et aménagement du territoire**

---

Le président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du département ;
- la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Président du Département n° AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- les arrêtés du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2021-061 et n° AG-2021-063 portant délégation de signature en date du 22 juillet 2021 ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Luc TACONNET, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement Prévision et aménagement du territoire, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**
  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son groupement,
  - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son groupement par ampliation,
  - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
  
- **au titre de la gestion financière**
  - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant son groupement,
  - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son groupement, à l'exception des certificats administratifs.
  
- **au titre de la commande publique**
  - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son groupement,
  - les bons de commandes en lien avec l'activité de son groupement dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT.
  -

#### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc TACONNET, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement Prévision et aménagement du territoire, la délégation qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Sylvere PERROT, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement Prévision et aménagement du territoire.

#### **ARTICLE 3 :**

Les arrêtés du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2021-061 et n° AG-2021-063 portant délégation de signature en date du 22 juillet 2021 sont abrogés.

#### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim et Monsieur le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Notifié le

YVETOT, le **27 SEP. 2022**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de  
secours de la Seine-Maritime,



**Monsieur André GAUTIER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220927-AG-2022-060-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2022

Affichage : 27/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :